et à ce qu'on observe avec exactitude tous les règlements de la maison, il donne au besoin des avis charitables et affectueux que tous doivent recevoir avec déférence.

Il entretient, quand il est utile, des relations avec les parents des jeunes gens ou ceux qui les représentent; il est chargé de toutes les communications aux Sociétaires honoraires, ainsi qu'aux Sociétaires actifs et aux Candidats qui ont passé trois mois sans visiter l'œuvre et sans faire connaitre les causes de cette longue absence.

Il donne un compte-rendu des présences à chaque réunion au conseil mensuel et quand il sort de charge, en assemblée générale, il présente un rapport sur la marche des deux sections pendant l'année et sur la situation actuelle.

Art. 31.—Le Président particulier aide le Président général dans ce qui concerne sa section et le remplace en cas d'absence.

Il se met en rapport, le plus possible, avec les invités ; à chaque réunion il pointe leur carte et les leur remet dans la soirée.

Art. 32.—L'Introducteur est chargé de faire aux nouveaux venus le plus cordial accueil et de les présenter au Directeur et au Président général, de les confier ensuite à quelques Sociétaires aimables et dévoués qui se feront un bonheur de leur procurer du plaisir et de les attacher à la maison.

Dès leur première visite il leur donne une carte provisoire ; à la troisième fois qu'ils assistent aux réunions, il les conduit au Président particulier qui les inscrit et leur donne une carte d'invité et en décharge l'Introducteur.